

# **DIRECTIVE RELATIVE AUX COMPÉTENCES LINGUISTIQUES EN FRANÇAIS POUR LES PROGRAMMES MENANT AU BREVET D'ENSEIGNEMENT**

## **DIRECTIVE**

La présente directive opérationnalise les règlements pédagogiques particuliers relatifs aux compétences linguistiques en français des programmes de formation à l'enseignement. Elles sont publiées sous l'autorité du Comité des programmes de formation à l'enseignement, le CPFE.

## **Responsabilités**

1. Les directions des programmes concernés ont autorité en ce qui a trait aux mesures d'appoint qui peuvent être imposées aux étudiantes, étudiants présentant des lacunes importantes en français.
2. Un responsable expert en matière de compétences linguistiques est nommé pour conseiller le CPFE et proposer des recommandations sur toutes questions regardant les mesures diagnostiques et les mesures de soutien tant en français écrit qu'en français oral. Il conseille le CPFE sur les procédures à mettre en place.
3. Le personnel responsable de l'application de la politique prend les moyens nécessaires pour soutenir toutes les opérations de passation des tests et de transmission des résultats. Il en informe le CPFE qui approuve ces procédures. Il fournit des instructions et des marches à suivre aux programmes qui s'occupent des dossiers étudiants. Il informe le CPFE des statistiques de réussite et d'échec aux différents tests.
4. Le personnel responsable du suivi des dossiers étudiants de chaque programme s'assure de respecter toutes les dispositions concernant le suivi du dossier étudiant en ce qui regarde les exigences linguistiques. Plus précisément, il informe les étudiant(e)s des dates de passation des tests, il les soutient dans les modalités d'inscription, de modifications d'inscription et de respect des échéanciers. Il informe la direction du programme de tout cas relevant de son autorité de décision.